

ENQUETE PUBLIQUE

sur

**l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort
Saint-Louis sur le territoire de la commune de Toulon**



RAPPORT D'ENQUETE

de monsieur Michel METIVET, commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

- 1 GENERALITES**
- 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 3 OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- 4 ANALYSE ET COMMENTAIRES**
- 5 CONCLUSIONS**
- 6 ANNEXES :**

4 annonces parues dans la presse,

2 certificats d'affichage,

1 courriel test.

1. GENERALITES

Cette enquête publique concerne l'étude d'impact relative à des travaux de protection du fort Saint-Louis sur le territoire de la commune de Toulon, travaux d'un montant de l'ordre de 340 000 € TTC.

Ces travaux menés par l'unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Toulon consistent à protéger la base du fort contre la houle et l'érosion par :

- la rénovation d'un cordon d'engrochement existant,
- la prolongation du cordon existant sur 22 m,
- la création d'un nouveau cordon d'engrochement de 20 m,
- et la reprise de parements en maçonnerie.

Ce projet vise à stopper la dégradation du fort Saint-Louis observée depuis les derniers travaux exécutés en 2010.

Cadre réglementaire

Le projet répond aux dispositions du code de l'environnement - article R 214.1 titre IV rubrique 4.1.2.0 /e « **loi sur l'eau** » qui prévoient que soient soumis à **déclaration** « *les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu : d'un montant supérieur à 160 000 € et inférieur à 1 900 000 €* » .

Le projet est également soumis à la procédure du « **cas par cas** » en application des dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement relatives aux « *travaux ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime d'une emprise totale de moins de 2000 m²* ».

L'arrêté du préfet de région n° AE -F09313P0055 du 20 mars 2013 portant décision d'examen, a conduit à mener **une étude d'impact** sur l'environnement au titre des articles L 122-1 et suivants et en application des articles R.122-1 et suivants, modifiés par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Le contenu de l'étude d'impact est décrit à l'article R122-5 du code de l'environnement.

Le dossier éventuellement amendé par les conclusions de l'enquête, viendra compléter la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral DDTM/SAD/UPEG - 2018/11 du 18 mai 2018 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique ouvert et disponible au siège de l'enquête à la préfecture du Var /DDTM 244 boulevard de l'infanterie de marine à Toulon.
- Un dossier réglementaire comprenant :
 - l'étude d'impact *valant dossier d'incidence loi sur l'eau* avec l'historique des travaux effectués et l'évolution de l'état du fort,
 - le résumé non technique de l'étude d'impact,
 - un ensemble de pièces concernant les travaux de même nature menés en 2010.
- L'arrêté du préfet de région n° AE -F09313P0055 du 20 mars 2013 portant décision d'examen au cas par cas.
- L'avis, ou plus exactement, l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois.
- Une note de procédure validée par le DDTM en date du 21 mars 2018, qui explicite l'orientation administrative de ce dossier déposé en 2013.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Organisation et modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2018 pendant 33 jours consécutifs dans la commune de Toulon.

L'ensemble des pièces ont été paraphées à l'ouverture de l'enquête.

Les 5 permanences prévues à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ont toutes été tenues conformément à l'arrêté préfectoral.

2.2 Information du public.

L'enquête a fait l'objet des mesures d'information suivantes :

Publication de l'arrêté par voie de presse

L'avis d'enquête publique est bien paru les 25 mai et 14 juin 2018 dans les quotidiens régionaux Var matin et La Marseillaise. (cf. annexe)

Publication de l'arrêté par affichage

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie de Toulon, en préfecture à la DDTM, et sur la grille du fort Saint-Louis dans son format réglementaire.

J'ai pu constater l'affichage au cours de l'enquête à la mairie ainsi que sur le site selon le format réglementaire.

Les certificats d'affichage établis par la mairie de Toulon et la préfecture du Var, figurent en annexe.

Publication de l'arrêté par voie électronique

Le dossier d'enquête était accessible sur le site de la préfecture <http://www.var.gouv.fr/toulon-travaux-de-protection-du-fort-saint-louis-a7071.html>



2.3 Incidents et difficultés particulières

Aucun incident ou difficulté particulière n'est à signaler.

2.4 Appréciation de la participation

La participation du public s'est révélée inexistante.

2.5 Clôture

Les registres d'enquête ont été clos le lundi 17 juillet à 17 heures.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai pu constater :

- qu'aucune remarque ne figure sur le registre d'enquête,
- qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie ou personnellement,
- qu'une seule observation a été reçue par voie dématérialisée ; elle n'était qu'un test de bon fonctionnement de cette procédure de recueil des observations (en annexe),
- que dans le cadre des permanences, personne ne s'est présenté.

4. ANALYSE ET COMMENTAIRES

L'intérêt du public

L'objet de l'enquête n'a pas suscité d'intérêt, de par son manque d'impact sur la population riveraine du fort Saint-Louis de l'impact très limité sur l'environnement et de sa finalité de simple entretien d'un site historique existant.

La procédure

Le dossier comprend une note de procédure validée par le DDTM en date du 21 mars 2018, note qui reflète les difficultés dues aux évolutions de la réglementation intervenues au cours de l'instruction de ce dossier qui a débuté en 2014. Compte tenu de l'historique de ce dossier et de l'urgence qui s'attache à la réalisation des travaux, je ne peux que souscrire à l'avis du DDTM de poursuivre selon les errements de l'ancienne réglementation.

Le projet vient en complément des travaux effectués en urgence en 2010, (160 000 TTC) mais le cumul reste largement inférieur au seuil nécessitant une autorisation (1 900 000 TTC)

Il n'a pas été établi de rapport de synthèse des observations adressé au pétitionnaire.

Le dossier d'études d'impact

La clarté du dossier n'a pas nécessité de visite technique des lieux avec le pétitionnaire .

Ce dossier comprend :

- une analyse de l'état initial ,
- un relevé des incidences du projet en phase travaux et en phase exploitation,
- la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le contrat de baie de la rade de Toulon,
- les mesures d'atténuation ou de suppression des incidences à l'égard du milieu aquatique et aux équilibres écologiques,
- la méthodologie et l'origine des données de l'étude.

La lecture de l'étude d'impact et de son résumé non technique montre :

- que la solution technique retenue pour restaurer et préserver l'état du fort est celle qui a l'impact le plus faible sur l'environnement immédiat du fort (circulation des eaux et herbier de posidonies)

- qu'aucun site Natura 2000 actuel ou projeté, et qu'aucune ZNIEFF n'est affectée.

- que la compatibilité du projet avec les orientations et directives environnementales locales ou nationales a été évaluée, et que les mesures prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux seront prises.

- que la conduite des travaux se fera selon un Plan d'Assurance Qualité permettant d'atteindre les objectifs fixés pour la préservation de l'environnement.

5. CONCLUSIONS

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Le dossier d'étude d'impact valant dossier d'incidence, établit clairement que pour les travaux projetés, exécutés exclusivement en milieu marin, les risques sont très limités et concernent essentiellement un risque de dégradation de la qualité de l'eau en phase travaux, et d'atteinte limitée à la végétation (herbier de posidonies) toujours en phase travaux.

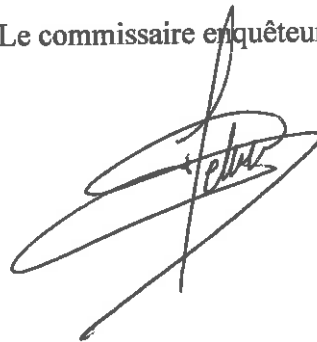
Les mesures préventives envisagées associées à un plan d'assurance environnement contractuel, permettent d'être convaincu que l'impact des travaux sera très limité.

Les mesures de suivi de l'herbier de posidonies, de suivi de la qualité de l'eau et de colonisation des enrochements méritent d'être précisées, quant à leur financement et au contrôle de leur exécution, dans le dossier de déclaration de travaux.

Ces travaux projetés en période « hors saison touristique » devraient avoir un impact limité sur la qualité de vie de la population.

C'est pourquoi j'émet un **avis favorable**.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le commissaire enquêteur'.